ARRÊTÉ N°920

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

CRÉATION D'UNE ZONE 30 KM/H

QUARTIER DU GRAND PARC

Le Maire de la Ville de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25**,**

Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers et de favoriser une circulation apaisée dans le quartier du Grand Parc ;

Considérant les caractéristiques des voies situées dans ce quartier ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est institué une zone 30 dans le quartier du Grand Parc, à Vitry-le-François.

Le périmètre de cette zone comprend les voies suivantes :

- Rue de la Noue ;
- Rue Victor-Hugo ;
- Rue Gustave-Flaubert ;
- Rue George-Sand ;
- Rue Émile-Zola.

Article 2 : À l'intérieur du périmètre défini à l'article 1, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est fixée à 30 km/h.
Les règles de circulation applicables aux zones 30, notamment celles relatives au double sens cyclable, sont mises en œuvre conformément au Code de la route, sous réserve des dispositions particulières régulièrement prises par l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation.

Article 3 : Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.
Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents habilités.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef de service de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 02 novembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Pierre BLONDEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
Et de la publication le
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART